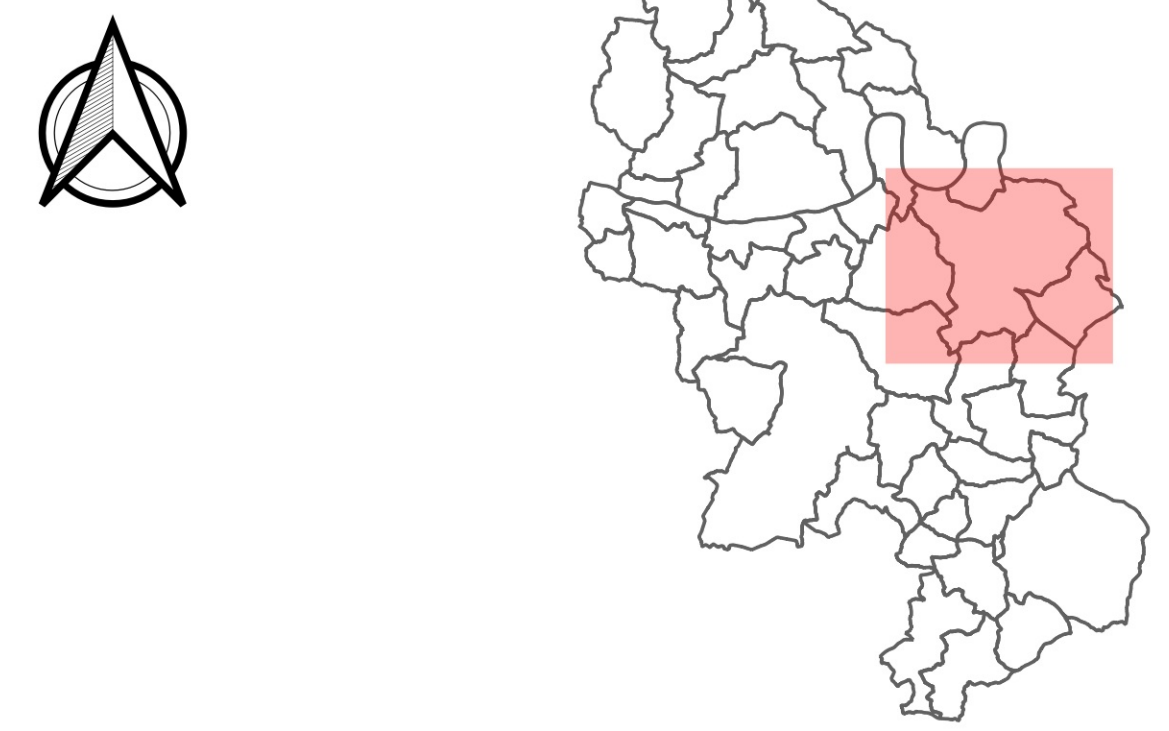
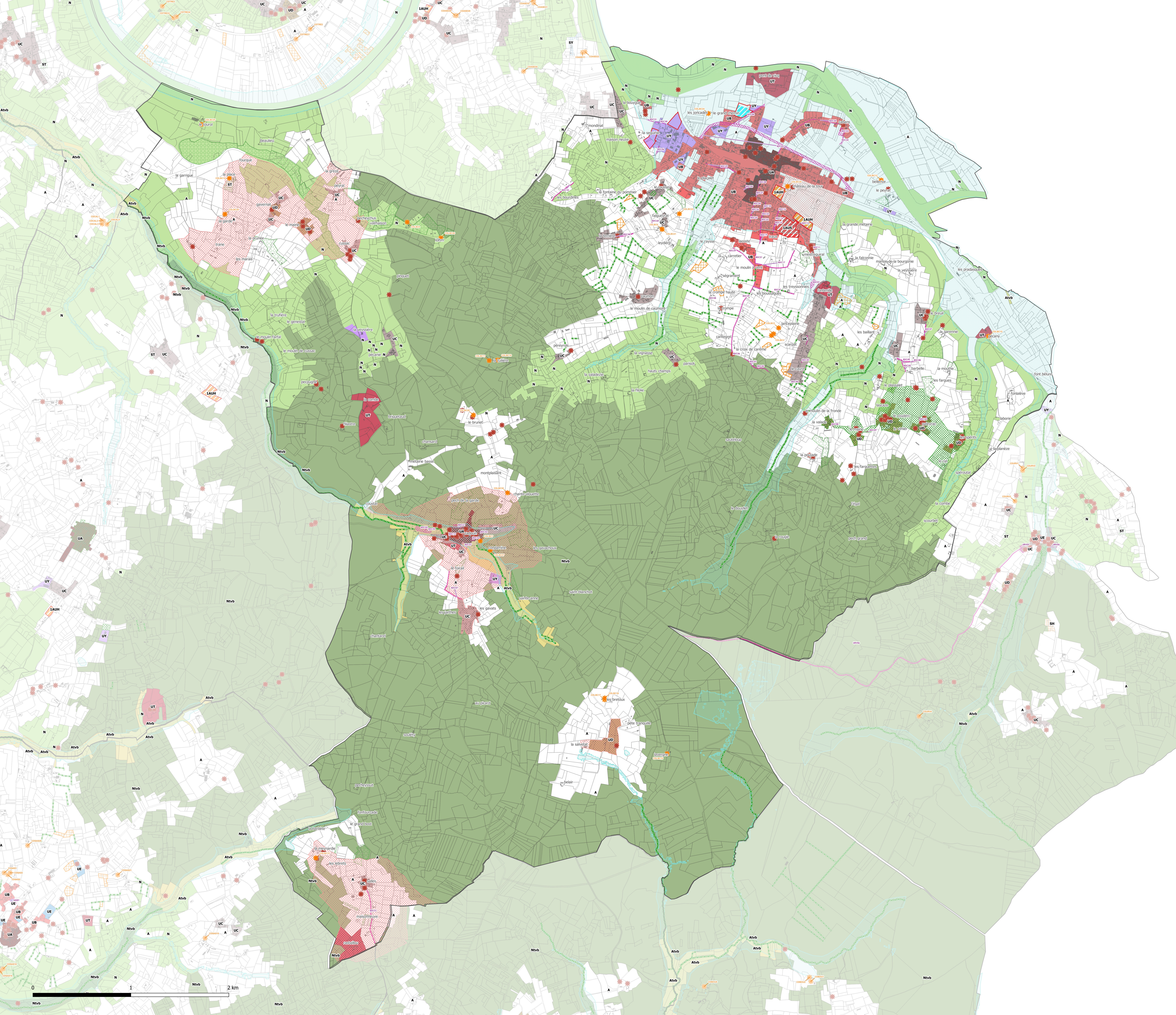




- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à très denses et multifonctionnels
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des coeurs de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - LAUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - LAUY : Zone à urbaniser à vocation économique
 - LAUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - LAUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - LAUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - LAUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - ZAUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - ZAUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - Abh : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle & forestière
 - Nbh : Zone naturelle protégée
 - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Nlg : Zone naturelle golfique
- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Élément susceptible de changer de destination (L151-12 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage (haie et ripivale) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L151-1 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique, (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (DAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)

CITADIA
INTELLIGENCE DES TERRAINS
12 Rue Edouard Belin 82000 MONTAUBAN / Tél : 05 63 92 11 41 / Fax : 05 63 92 25 47 / Mail : sud-ouest@citadia.com



LE BUISSON-DE-CADOIN

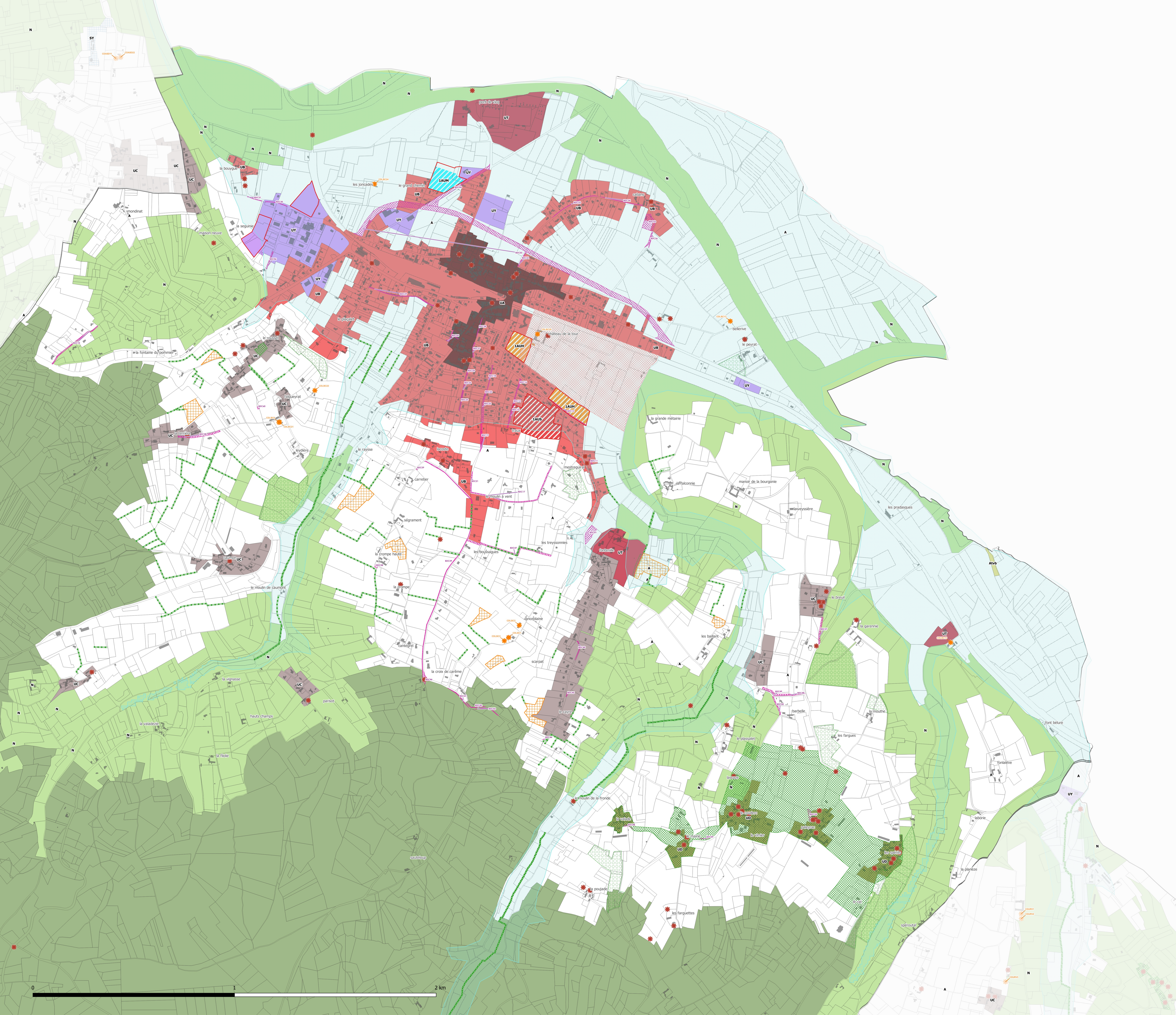
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord

Echelle : 1:12 308

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources : DGFIP 2023
Réalisation : Citadia Conseil le 14.11.2024



- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à vocation multifonctionnelle
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des cours de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - 1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique à loisir
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - AMb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle à forestière
 - Nvb : Zone naturelle protégée
 - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Np : Zone naturelle golfique

- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage, (haie et rivières) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-22 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L151-4 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)

CITADIA
INTELLIGENCE DES TERRITOIRES
12 Rue Edmond Brévy 92000 MONTAUBAN / Tel : 05.63.92.13.41 / Fax : 05.63.92.25.47 / Mail : sales@citadia.com



Le Buisson-de-Cadoux Nord Est

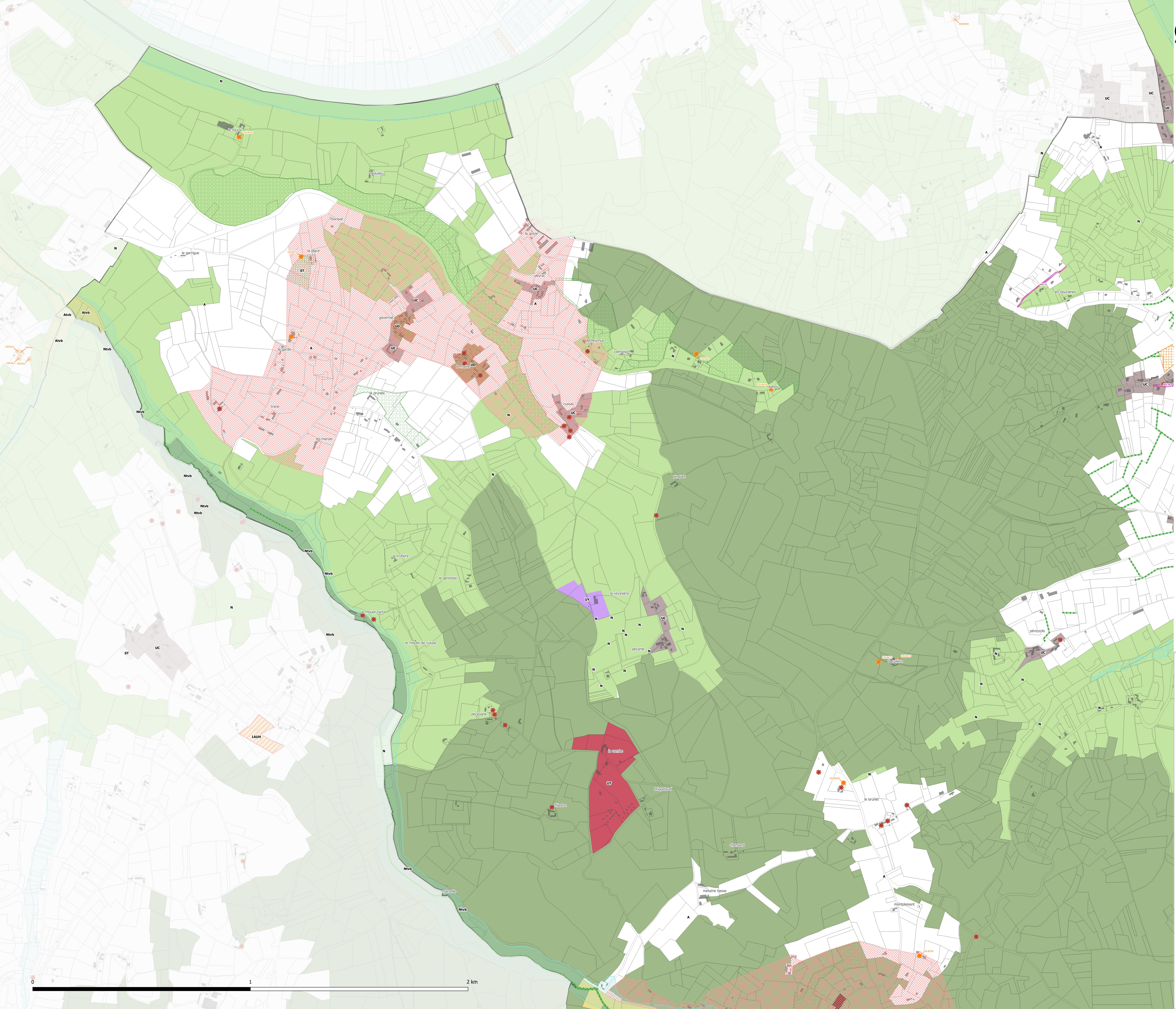
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Echelle : 1:1

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission: PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil le 14.11.2024



- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à vocation dense et multifonctionnelle
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des cours de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - 1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique et loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - AMb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle à forestière
 - Nvb : Zone naturelle protégée
 - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Np : Zone naturelle golfique

- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage, (haie et rivières) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-22 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L151-41 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)

CITADIA
INTELLIGENCE DES TERRITOIRES
Chablis Conseil - 12 Rue Edmond Brévy 24000 MONTAUBAN / Tel : 05.63.92.25.47 / Fax : 05.63.92.13.41 / Mail : contact@citadia.com



Le Buisson-de-Cadoun Nord Ouest

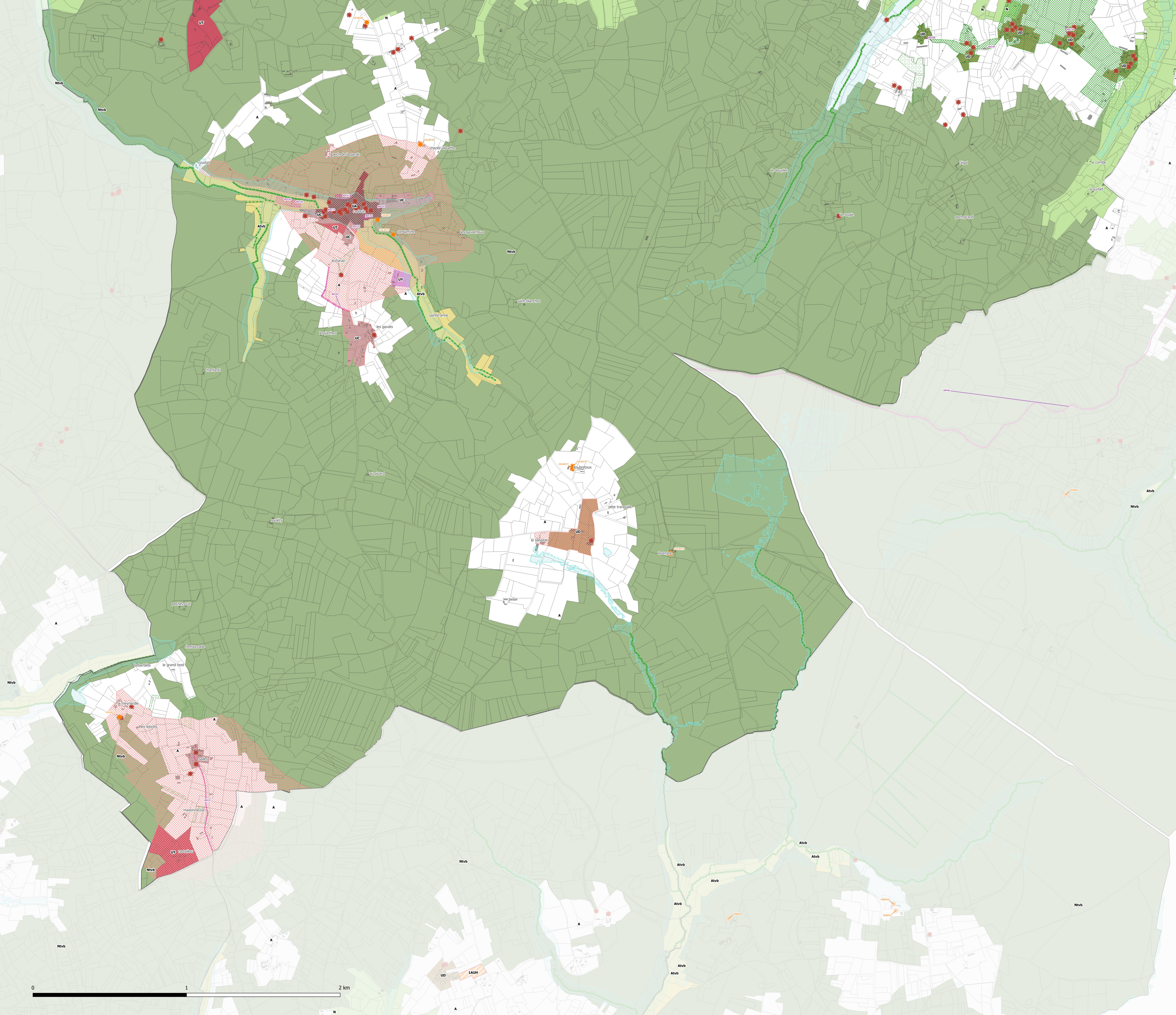
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

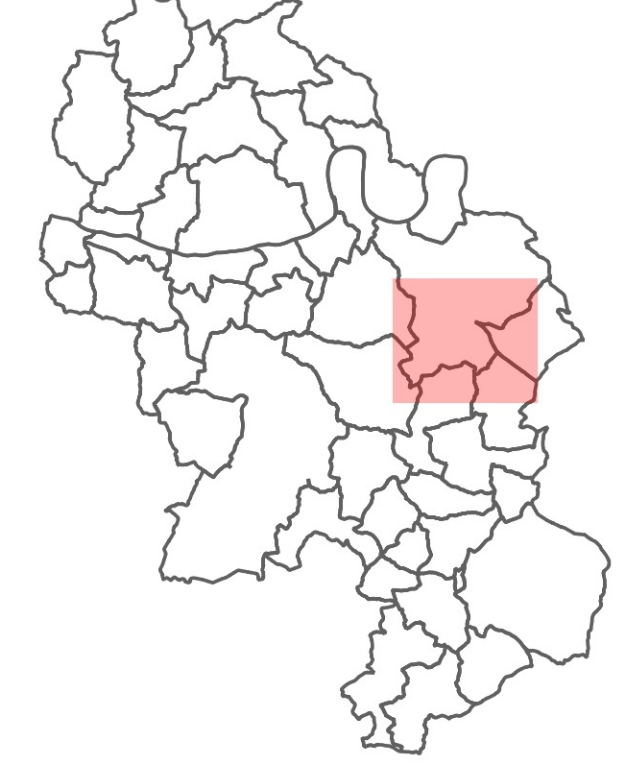
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Echelle : 1:1

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission: PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil® le 14.11.2024



- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à vocation dense et multifonctionnelle
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des cours de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - 1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUJ : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique et loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - AMb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle à forestière
 - Nvb : Zone naturelle protégée
 - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Ng : Zone naturelle golfique
- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage, (haie et rivières) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-22 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L151-4 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)



CITADIA
INTELLIGENCE DES TERRITOIRES
12 Rue Edmond Brany 24000 MONTAUBAN / Tel : 05.63.92.13.41 / Fax : 05.63.92.25.47 / Mail : sauvage@citalia.com



Le Buisson-de-Cadoux Sud



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Echelle : 1:1

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission: PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil le 14.11.2024